



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} octobre 2018

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 nommant Madame Angélique RAGOT-GAUTIER, Inspectrice de l'éducation nationale au Crous de Paris
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Madame Angélique RAGOT-GAUTIER, est nommée dans ses fonctions de responsable de la Division de la Vie de l'Etudiant (DVE).

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Angélique RAGOT-GAUTIER, chef de la division de la Vie de l'Étudiant, à l'effet de signer au nom du Directeur général du Crous de Paris, tous les actes, décisions et correspondances (à l'exception des documents précisés à l'article 3), et notamment :

1. FONCTIONNEMENT DE LA DIVISION

- Les décisions de non réadmission des étudiants en résidence universitaire
- Toutes pièces et tous documents relevant des activités de la division et des services placés sous son autorité
- Les notes de service aux étudiants et unités de gestion, relevant de la division

2. RESSOURCES HUMAINES

- Les propositions de notations
- Les entretiens professionnels
- La gestion des congés et récupérations éventuelles des chefs de service de la division
- L'organisation de la division de la vie de l'étudiant



3. PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DEPENSE ET DE LA RECETTE

Dans la limite des crédits ouverts pour les services placés sous son autorité, Madame Angélique RAGOT- GAUTIER est autorisée à signer :

En recettes, les actes relatifs

- A l'émission et à la transmission de la facture, liée au fonctionnement du service
- A la constatation de la recette
- A la liquidation de la créance
- Au recouvrement et au solde de la créance

- En dépenses, les actes relatifs :

- A la saisie de l'engagement juridique, dans la limite d'un montant maximum de 1. 750€ TTC, hors marché global, à l'exception de certaines dépenses traitées aux services centraux (investissement, locations immobilières, viabilisation, abonnements ...) et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- A la constatation et à la certification du service fait
- A la liquidation
- A la demande de paiement

Article 3 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 4 : La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2018.

Article 5 : Monsieur Philippe WALLIANG, Directeur adjoint, est chargé de l'exécution de la présente décision.

La responsable
de la division de la vie de l'étudiant

Angélique RAGOT- GAUTIER

Le directeur général du Crous de Paris

Denis LAMBERT